

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 26 août 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Carole COINTET-JUSSIAUX, Myriam MOTTIEZ et Corinne PETIT.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLEZ, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procuration : Valérie BESANÇON à Carole COINTET-JUSSIAUX

Anne DHOTE à Hugues TRUDET

Catherine MÉRIAUX à Jean-Marie DOLLAT

Hamza ZENNOUD à Jean-Philippe DEVEVEY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Myriam MOTTIEZ est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h15.

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, le Maire invite les élus à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Marie-Joseph BONNEFOY, décédé le 23 août à l'âge de 73 ans.

I. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 24 juin 2022

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations sont modifiées au 1^{er} juillet 2022.

Le compte rendu de séance qui était affiché à la porte de la mairie dans un délai de huit jours est supprimé. Seule la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée en attendant l'arrêt du procès-verbal par le conseil municipal au début de la séance suivante.

Toutefois, compte tenu du délai entre deux séances du conseil municipal (deux à trois mois), le Maire propose d'afficher les délibérations après qu'elles aient été transmises au contrôle de légalité, afin d'informer sans plus tarder les administrés. Il précise que l'affichage des délibérations n'a aucun impact sur l'entrée en vigueur des décisions prises par le conseil municipal.

Le maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 24 juin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2022.

II. Attributions du Maire :

O Retour sur l'arrêté de fermeture de la RD308 dans l'agglomération entre les 11 et 29 juillet

Le Maire revient sur les conséquences de la fermeture de la RN83 entre les 11 et 29 juillet.

En dépit de son avis éclairé sur le projet d'arrêté préfectoral, il a constaté qu'aucune mesure n'avait été prise par les services de l'Etat afin de faire respecter la déviation officielle, via la RD104 et les Mercureaux. Au point que la commune a été traversée par des flux incessants de véhicules de France et d'Europe, voitures et camions, alors même qu'un arrêté municipal avait été pris pour interrompre la circulation pour cause de travaux à l'intérieur du village pendant la même période.

A sa demande, la gendarmerie de Tarragnoz est intervenue ponctuellement afin de faire respecter l'arrêté municipal.

Devant le nombre d'infractions et l'exaspération compréhensible des riverains, le Maire a dû se résoudre à alerter le cabinet du Préfet.

Les contrôles ont été multipliés. La brigade de Tarragnoz a reçu le renfort de la brigade motorisée d'Ecole-Valentin. Des dizaines de contraventions ont été dressés pour non-respect de l'interdiction de circulation et excès de vitesse.

Plusieurs usagers se sont plaints par téléphone, par courriel, voire par voie de presse.

La coupure de circulation décidée par le maire a permis de mettre en lumière l'insuffisance des mesures d'accompagnement de l'Etat, maître d'ouvrage du chantier de rénovation de la RN83.

O Participation de la commune au financement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL et FAAD)

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental du Doubs relative à la participation de la commune aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (F.A.A.D).

La gestion de ces fonds, mis en place en 1991, a été confiée au Département par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ils sont alimentés par la contribution du Département à hauteur de 2 millions d'euros en 2021, et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant pour le FSL et 0.30 € pour le FAAD.

Le Maire indique que la commune adhère à ces fonds de solidarité depuis octobre 2008.

Il propose au conseil municipal de participer au financement de ces fonds en 2022 à hauteur de 486,17 € (797 X 0,61) pour le FSL, et 239,10 € (797 X 0,30) pour le FAAD, tous deux imputés au compte 65738 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer au financement du :

- FSL : à l'unanimité ;
- FAAD : à la majorité (13 Pour et 1 Contre).

0 Désignation d'un correspondant communal en matière d'incendie et de secours

En application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseil municipal correspondant Incendie et Secours, le Maire fait indiquer qu'il y a lieu de désigner un correspondant Incendie et Secours au sein du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours sera amené notamment, sous l'autorité du maire, à :

- Suivre la bonne application de l'arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie (actualisation de la gestion des risques, contrôles des poteaux d'incendie, ...) ;
- Concourir à la mise en œuvre d'actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants
- Informer les membres du conseil municipal sur les activités du SDIS

Dans le cadre de la procuration qui lui a été donnée, le Maire indique qu'Anne DHOTE est candidate. Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 Pour et 1 abstention) de désigner Anne DHOTE correspondante Incendie Secours.

0 Partenariat avec l'association l'Arche de Ploum pour la gestion des chats errants

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération des chats errants.

Considérant l'interdiction de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques, en application de l'article L211-27 du code rural le Maire peut faire capturer les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, pour ensuite les relâcher sur le lieu de la capture.

Dans cet esprit, il indique avoir pris contact avec l'association l'Arche de Ploum dont les missions principales sont le sauvetage de chatons abandonnés et la stérilisation des chats errants.

Le Maire indique qu'elle intervient dans une vingtaine de villages (Grandfontaine, Boussières, Montferrand-le-château, Saint Vit, Busy, Dannemarie sur Crête, Chemaudin, Cademène, Myon ...) dans le but de maîtriser la prolifération féline sur leur territoire.

L'association, représentée par ses bénévoles, se charge de récupérer les chats sauvages à l'aide de cages trappe, de les emmener chez le vétérinaire afin de les stériliser, de les identifier par tatouage (optionnel), de les déparasiter interne/externe (puces et vers) et de les relâcher sur le lieu de capture.

La commune supporte, d'une part, les frais d'équipements (cage trappe, lecteur de puce ...) et, d'autre part, les coûts de stérilisation, voire d'identification et, si besoin, de déparasitage des chats.

Le Maire précise que le partenariat fait l'objet d'une convention tripartite signée par la Présidente de l'association, le vétérinaire et le Maire.

Il précise enfin qu'une information de la population sera faite par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Avant toute campagne de capture, la population sera informée au moins une semaine avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (11 Pour, 2 abstentions et 1 Contre) de nouer ce partenariat avec l'association de l'Arche de Ploum et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

O Application du droit des sols

- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0018, décision de non opposition délivrée, le 18 juillet 2022, à Madame Charlotte PRAUD, 16, impasse de la Combe pour la création d'une fenêtre de toit, coté Sud-Est ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0019, décision de non opposition délivrée, le 18 juillet 2022, à Monsieur Jean Luc BARBAUX, 3, route du village pour la création d'une pompe à chaleur ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0020, décision de non opposition délivrée, le 29 juillet 2022, à la société CB2J, 5, route nationale, pour la création de trois fenêtres de toit et deux lucarnes.

O Etat d'avancement du PLUi

La Communauté urbaine du GRAND BESANCON nous adressé les 4 fascicules du diagnostic stratégique portant sur l'habitat et les types de logements à développer, le commerce et l'industrie, les mobilités et l'environnement et le patrimoine culturel.

Ces fascicules sont consultables en mairie dans le cadre de la procédure de concertation actuellement en cours.

Il est rappelé qu'un registre d'observations et d'ores et déjà disponible au public, en mairie.

IV.2 Adjoint aux finances, achats et transition écologique :

O Etude de faisabilité relative au remplacement de la chaufferie du groupe scolaire

Monsieur Jean-Marie DOLLAT rappelle le contexte de l'étude.

Les raisons qui ont motivé l'étude sont nombreuses :

- l'ancienneté de la chaudière gaz et les risques de pannes qui en découlent
- la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion des hydrocarbures fossiles
- l'opportunité de pouvoir bénéficier de subventions importantes

Cette étude a fait suite à celle d'opportunité réalisée début 2021 par M. Chambrelent de l'association AJENA. Compte tenu de l'enjeu, le conseil municipal avait donné son accord pour passer à la phase faisabilité.

C'est le Conseil en énergie partagée de GBM qui a demandé à l'agence SF2E de Châlons sur Saône spécialisée dans les énergies renouvelables de réaliser l'étude. Etant adhérent au service de l'aide aux communes, notre commune a pu bénéficier d'un financement entièrement pris en charge par le Grand Besançon.

Une présentation des deux scénarios basés sur une chaudière à granulés ou à bois déchiqueté a été faite. Celui du réseau de chaleur (école/mairie et appartement du 1er étage) rapidement écarté, compte tenu des pertes thermiques importantes du réseau au regard des besoins du bâtiment de la mairie.

Le dimensionnement de la chaudière ainsi que celui du stockage du combustible nécessiterait de construire un petit bâtiment en préfabriqué entre le parking et le terrain de jeux à l'ouest du groupe scolaire abritant à la fois la chaudière et le silo de bois.

Le montant des investissements d'une chaudière bois granulés ou bois déchiqueté ainsi que les charges annuelles de fonctionnement sont comparés à celui d'un remplacement par une nouvelle chaudière gaz.

Combustible	Coût investissement (HT)	Subventions estimées	Reste à charge de la commune	dépenses annuelles de fonctionnement (TTC)
Granulés	130 000 €	75%	32 400 €	10 360 €
Bois déchiqueté	182 000 €	75%	45 500 €	7 744 €
Gaz	38 600 €	0%	38 600 €	10 000 €

Une projection des coûts cumulés jusqu'à 30 ans permet de constater que l'investissement le plus rentable est celui de la chaudière au bois déchiqueté. Les craintes de l'évolution à la hausse des coûts de l'énergie ne plaident pas en faveur de ni du gaz, ni des granulés bois dont les coûts suivent en général celui de l'énergie fossile. Par contre, il apparaît plus probable que les hausses du prix du bois déchiqueté soient beaucoup plus faibles.

En conclusion, c'est le choix d'investir dans une chaudière bois déchiqueté qui semble être la solution la plus économique et qui respecte aussi l'objectif de baisser fortement les émissions de gaz à effet de serre imposé par la loi climat/énergie. A condition bien sûr qu'une plantation d'arbres équivalente au volume brûlé soit réalisée au titre de la compensation carbone !

Le sujet a suscité l'intérêt des élus et provoqué de nombreuses questions et interrogations. Il a été répondu sans toutefois réussir à convaincre de l'importance de réaliser pour l'instant cet investissement coûteux pour la collectivité.

Il a été insisté sur la nécessité de lancer rapidement dans un premier temps des investissements pour améliorer l'isolation du bâtiment (essentiellement l'isolation par les combles) et d'installer une régulation automatique de l'ensemble des locaux en tenant compte des périodes d'occupation et d'absence (WE et vacances). Cette étude est prévue, elle sera prise en charge avec l'aide du service « Aide aux communes » et plus particulièrement du Conseil en énergie partagée de GBM dès cette année.

Après en avoir débattu, les élus décident de lancer l'étude pour améliorer l'isolation du groupe scolaire et de surseoir au remplacement de la chaudière dans l'attente des gains apportée par l'isolation et des régulations de chauffage.

0 Provision pour créances irrécouvrables

L'adjoint aux finances présente ensuite un état des créances non recouvrées à la date.

Il apparaît des créances non encore recouvrées dans les comptes de la commune d'un montant de 2 390 € accumulées depuis 2014 jusqu'à fin 2021. Elles sont le fait essentiellement d'une seule personne pour 2 161 € et d'une autre pour 100 €.

Dans le premier cas, cette personne habite encore la commune et nous allons continuer les démarches pour obtenir le paiement échelonné des dettes, les services des finances publiques ayant de leur côté utilisé toutes les procédures pour prélever le restant des sommes dues (sur salaire ou sur les prestations de la CAF).

Nous estimons que seule une partie pourrait être acquittée. On propose donc d'inscrire au compte 6817 le montant de 1 000 € au titre de provision pour dépréciation.

Par contre, la créance de 100 € peut être considérée comme irrécouvrable (la famille a déménagé et la somme est trop faible pour les démarches de saisie). On propose d'inscrire au compte 6541 la somme de 100€ au titre de créance irrécouvrable.

Le bilan des 6 premiers mois de 2022 fait apparaître de nouveaux impayés d'un montant de 811€ concernant d'autres personnes. Il s'agit de factures pour l'activité périscolaire (cantine et de garderie).

Nous devons en tant qu'élus responsables des dépenses de la collectivité être vigilants de façon à ne pas laisser ces créances impayées et si besoin rencontrer ces personnes en mairie pour obtenir rapidement leur règlement.

Les services des finances publiques mettent déjà en œuvre les procédures habituelles de recouvrement.

Un point sur ce sujet avec la Conseillère aux décideurs locaux, Madame VOIDEY, est prévu courant septembre.

Afin de couvrir les créances douteuses il y a donc lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section dépenses de fonctionnement

- Compte 6232 Chapitre 11 (Fêtes et cérémonies) - 1 100,00 €

Section dépenses de fonctionnement

- Compte 6817 Chapitre 68 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) - 1 000,00 €

Section dépenses de fonctionnement

- Compte 6541 Chapitre 65 (Créances admises en non-valeur) - .. 100,00 €

Entendu les explications du Maire et de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, le Maire clôt la séance à 23h10.

LARNOD, le 10 novembre 2022

La secrétaire de séance



Myriam MOTTIEZ



Le Maire

Hugues TRUDET